

DIRECTION TUTELLE FINANCIERE

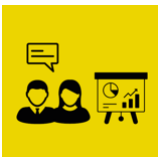


PHILIPPE KNAPEN

MISSIONS DE LA DIRECTION

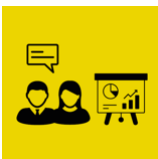
POUVOIRS LOCAUX CONCERNES

- ▶ Provinces
- ▶ Communes
- ▶ Régies provinciales et communales (ordinaires)
- ▶ Régies autonomes provinciales et communales
- ▶ CPAS
- ▶ Zones de police
- ▶ Zones de secours
- ▶ Intercommunales
- ▶ Etablissements cultuels
- ▶ Associations Chapitre XII
- ▶ ASBL visées à l'article L5111-1 18°



BASES LEGALES ET TEXTES APPLIQUES

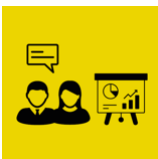
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) + Règlement général sur la comptabilité communale et des CPAS + Règlement général de la comptabilité provinciale
- Arrêté du régent du 18/06/1946 (régies non autonomes)
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) - articles L 3321-1 à 12 (anciennement dispositions de la Loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales) – articles L3331-1 et suivants
- Loi des CPAS du 8 juillet 1976 et comptabilité des CPAS + Dispositions spécifiques aux Associations Chapitre XII
- Loi du 07/12/1998 (Zones de police) et Règlement général de la comptabilité de la zone de police
- Règlement général de la comptabilité de la zone de secours
- Comptabilité des ASBL et des entreprises (code des sociétés et des associations)
- Comptabilité des hôpitaux (loi sur les hôpitaux)
- Finances des fabriques d'église : Décret du 30/12/1809 – Loi du 04/03/1870 – Arrêté royal du 15/03/1988 (culte orthodoxe) – Loi du 19/07/1974 et Arrêtés du Gouvernement wallon du 13/10/2005 (culte islamique)



MATIERES

Exerce :

- ▶ la tutelle générale financière résiduelle (sur tout acte financier non visé par une autre tutelle) ;
- ▶ la tutelle spéciale financière (approbation) sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des communes, régies non autonomes (en collaboration avec les directions extérieures pour ces deux groupes), provinces, intercommunales et associations chapitre XII (comptes uniquement pour ces deux derniers groupes) ;
- ▶ la tutelle spéciale financière (approbation) sur les décisions provinciales, communales et des associations Chapitre XII de rééchelonnements d'emprunts (en collaboration avec les directions territoriales pour les décisions communales) ;
- ▶ la tutelle financière cultuelle spéciale (cultes islamique et orthodoxe et fabriques d'église catholiques cathédrales) ;
- ▶ la tutelle fiscale générale (PI et IPP) et spéciale (approbation de toutes les autres taxes et redevances) sur les provinces et communes ;
- ▶ la tutelle ordinaire financière résiduelle sur les zones de police ;
- ▶ la tutelle ordinaire financière résiduelle sur les zones de secours ;

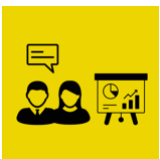


- ▶ la tutelle ordinaire financière résiduelle sur les ASBL communales.



MATIERES (SUITE)

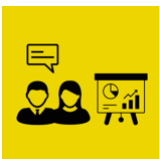
- ▶ Produit :
 - des circulaires financières en concertation (en particulier) avec la direction des Ressources Financières et des circulaires fiscales.
- ▶ Collabore en particulier avec la direction des Ressources financières pour :
 - les statistiques financières ;
 - le suivi d'Eurostat.
- ▶ Coordonne et assure (en collaboration avec les directions territoriales) :
 - la jurisprudence financière ;
 - la jurisprudence fiscale.
- ▶ Assure une assistance financière et fiscale aux communes, provinces, régions ordinaires et autonomes, zones de police et de secours, CPAS, associations Chapitre XII, établissements culturels, intercommunales et autres départements ;
- ▶ Collabore au suivi technique des plans de gestion et assimilés en collaboration avec le CRAC.



DPR ET CONTRAT D'ADMINISTRATION PROJETS INTERNES

QUELQUES PROJETS PRINCIPAUX :

- ▶ Comptes et budgets - E-Comptes
- ▶ ALTAIS - E-Guichet
- ▶ GFIN - GFIS
- ▶ Révision du Règlement général de la comptabilité communale et du Règlement général de la comptabilité provinciale
- ▶ SCM (Standard Cost Model appliqué à la tutelle et spécifiquement aux décisions financières/délais de paiement)
- ▶ Harmonie de tutelle
- ▶ Simplification administrative



SYNERGIES INTERNES

DEPARTEMENT DES FINANCES LOCALES

► Direction des Ressources financières

- Relations privilégiées - statistiques - interactions permanentes

DEPARTEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES

► Direction de la Législation organique

- Avis financiers et suivi de diverses demandes ou plaintes + réforme tutelle

► Direction de la Prospective et du Développement

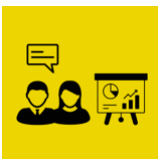
- Suivi interactif des projets informatiques + suivi CDLR

► Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux

- Interactions/impact des mesures en termes financiers + grades légaux (directeurs financiers en particulier)

► Direction du Patrimoine et des Marchés publics

- Avis financiers + annulation des marchés publics



DIRECTIONS TERRITORIALES

- Interactions permanentes - GFIN - tutelle financière/fiscale - jurisprudences financière et fiscale – statistiques.

DEPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE

► Direction de l'Action sociale

- Avis techniques + directives dans les circulaires budgétaires + informations sur les associations Chapitre XII et les intercommunales.



CONTACT

DEPARTEMENT DES FINANCES LOCALES



DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE

Michel CHARLIER

tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be
081/323 742